



DECISION DU PRESIDENT N°25DC04

CESSION A TITRE ONEREUX D'UN VEHICULE REFORME

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250327-25DC04-AU
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président s'agissant de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros,

Considérant que le SIVALOR a proposé à ses agents par le biais d'une vente aux enchères, l'achat d'un véhicule réformé de marque CITROEN, modèle C3 Picasso, de couleur blanche, immatriculé le 09 octobre 2014, avec environ 200 000 km au compteur ;

Considérant la mise à prix à 2 000 euros, compte tenu du fait que le véhicule est vendu en l'état et sans service après-vente ;

Considérant l'offre d'achat formulée par un agent du SIVALOR intéressé, remise le 14 mars 2025, durant la période de mise aux enchères du 13 au 24 mars 2025 ;

DECIDE

Article 1er : de céder, le 1^{er} avril 2025, à l'agent du SIVALOR, Madame Nadège LUQUET, ci-dessous désigné, le véhicule réformé de marque CITROEN, modèle C3 Picasso, au prix de deux mille cent euros (2 100 €).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 27 mars 2025

Le Président,
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après
- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON